

Année scolaire 2022/2023
RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE DU MIDI
☎ 02.33.05.91.30
*_**_*_*

REGLEMENT INTERIEUR
Ecoles Hébécrevon

ARTICLE 1

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire d'Hébécrevon peuvent déjeuner dans le restaurant scolaire de la commune.

La restauration est assurée tous les jours de classe.

Si les enfants sont en sortie scolaire et ne mangent pas à la cantine, bien entendu le repas ne sera pas facturé.

Pour toute inscription, les parents devront remplir les formulaires donnés à la rentrée à chaque enfant.

ARTICLE 2

La restauration est assurée en deux services. Un premier service dès 12h00 et le second vers 12 h45. Les deux services seront assurés par 2 agents communaux pendant qu'un autre agent communal surveille les autres enfants dans la cour de récréation.

ARTICLE 3

Les tarifs sont les suivants : 2,85 € et 2,30 € à partir du 3^{ème} enfant

Ces tarifs sont votés chaque fin d'année scolaire par le conseil municipal, pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 4

Le paiement se fait auprès du trésor public : un mandat sera envoyé tous les mois.

Le paiement se fait également par prélèvement automatique ou TIPI si vous en faites la demande.

ARTICLE 5

Pendant l'interclasse de midi, un membre du personnel procède au pointage des enfants présents à la cantine, ce qui déterminera la facturation auprès des familles.

Tout désistement doit être signalé au plus tard la veille à Mme LEPLUMEY (02.33.05.91.30), si ce n'est pas le cas, le repas sera facturé.

En cas d'absence exceptionnelle (malade), prévenir dès le matin avant 9 heures.

Pour une gestion rigoureuse, en cas de repas ponctuel, il est impératif de bien inscrire son enfant, au moins la veille, auprès de Mme LEPLUMEY.

ARTICLE 6

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restaurant ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents demanderont, autant que possible, des posologies à prendre en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, il devra être fourni impérativement un certificat médical. Il est aussi possible pour d'autres raisons qui seront justifiées, d'apporter un panier repas.

ARTICLE 7

Les menus sont élaborés par la municipalité, le personnel de la cantine.

Tous les repas sont préparés avec des produits frais achetés dans les commerces de la commune et chez des producteurs locaux

ARTICLE 8

La cantine est un lieu de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles réglementaires d'hygiène et de sécurité.

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

Les 5 mots magiques de la cantine sont :

Bonjour, Au revoir, S'il te plaît, Merci, Pardon

Avant le repas je vais aux toilettes, je me lave les mains.

Je n'apporte pas de jouets à la cantine.

Je m'installe dans le calme.

Je respecte mes camarades, le personnel de la cantine.

Je mange proprement, ne joue pas avec la nourriture.

Je découvre la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

A la fin du repas un chef de table désigné chaque semaine sera responsable pour regrouper les couverts. Si un enfant renverse des aliments volontairement ou involontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts occasionnés

La sortie de la cantine se fera dans le calme table par table et en rangeant sa chaise.

ARTICLE 9

Les comportements inacceptables tels qu'insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard des autres élèves ou d'adultes pourront être signalés au maire par les agents.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel. Si l'enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra informer les parents.

Si un comportement inacceptable persiste, une exclusion provisoire d'une semaine peut être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive si le comportement ne change pas.

ARTICLE 10

Sur la cour d'école

J'ai le droit...	Mais j'ai le devoir
De jouer avec les autres enfants	<ul style="list-style-type: none">- d'être poli(e) et de ne pas dire d'injures, de menaces,- de respecter les autres enfants, les adultes- d'obéir au personnel- de respecter les différences,- de ne pas me battre,- d'être honnête en ne volant pas,- de jouer à des jeux autorisés et de respecter les zones autorisées
De profiter d'un lieu agréable	De ne pas abîmer les lieux, les toilettes et les extérieurs (clôtures, plantations, aires de jeux...)
De profiter des jeux	De ne pas abîmer les jeux et de les ranger
D'aller au restaurant scolaire	De respecter les règles de sécurité sur le trajet et d'entrer et sortir calmement.

Avertissements et sanctions

1 ^{er} avertissement : Suppression de la récréation (assis sur le banc)	3 ^{ème} avertissement : Convocation à la mairie (parents et enfants)
2 ^{ème} avertissement : Information aux parents (courrier)	4 ^{ème} avertissement : Exclusion de 4 jours

ARTICLE 11

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription à la cantine ; il appartient aux parents d'expliquer ce règlement à leur enfant.

Cette inscription implique une acceptation totale et sans restriction du présent règlement.

